Compte rendu de la séance du 19 novembre 2019

L'an deux mille dix neuf le 19 novembre à 20H30, le conseil municpal s'est réuni au lieu habituel deses séances sous la présidence de Monsieur Lionel FILET, Maire.

Etaient présents: 9

Monsieur Lionel FILET, Monsieur Lionel LACOMBE, Madame Josiane RECLUS, Monsieur Philippe COLLAS, Monsieur Claude BECQUET, Monsieur Denis BRESIL, Monsieur Yanni CAM, Madame Brigitte CLEMENT, Madame Nadine GOURDON

Absents:

Madame Ghislaine LAVANDIER, Monsieur Jean-Pierre LAOUILLAOU

Réprésentés :

Madame Séverine HIVERT par Madame Josiane RECLUS.

Secrétaire séance : Nadine GOURDON

Aprèsa voir validé à l'unanimité, le compte rendu de la séance précédente Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et donne lecture de l'ordre du jour.

A l'ordre du jour :

2019_065 - VOTE CREDITS SUPPLEMENTAIRE N°7 INVEST LE FLEIX

2019_066 - VOTE CREDITS SUPPLEMENTAIRES N°8 FONCTIONNEMENT LE FLEIX

2019 067 - BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

2019_068 - TERRAINS COMMUNAUX LA VAURE REQUISITION POUR STEP

2019_069 - RPQS 2019 ASSAINISSEMENT COLLECTIF LE FLEIX

2019_070 - SMDE 24 TRANSFERT DE COMPETENCES COMMUNE CAMPAGNE

2019_071 - SMDE 24 MODIFICATIONS DES STATUTS REMPLACE PAR 2019 075

2019_072 - CDAS - COMITE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIAL

2019_073 - CNP 2020

2019_074 - MOTION DE LA CAB POUR LE RETRAIT DU PLAN DE REORGANISATION DE LA DGFIP

2019_076 - SUBVENTIONS ASSOCIATIONS COMPL 2019 SPORT POUR TOUS

VOTE CREDITS SUPPLEMENTAIRE N°7 INVEST LE FLEIX (2019_065)

Monsieur le Maire indique que suite aux dégâts des eaux survenu dernièrement, des fuites d'eaux ont endommagés le plafond de la salle des fêtes et les circuits électriques.

Des travaux doivent être entrepris dès que possible, afin de procéder à la réfection complète de la toiture existante, au vu de son état de vétusté.

Des devis ont été demandés.

L'Entreprise de couverture GENESTE Georges propose pour cette réfection intégrale, un devis d'un montant TTC de 19 527.60 €.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux dès que possible, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, sont insuffisants et qu'il est nécessaire de voter des réajustements.

FONCTIONNEMENT:			DEPENSES	RECETTES
		TOTAL:	0.00	0.00
INVESTISSEMENT:			DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues		-5500.00	
21318 - 12	Autres bâtiments publics		5500.00	
		TOTAL:	0.00	0.00
		TOTAL:	0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité vote les virements de crédits tels qu'indiqués.

VOTE CREDITS SUPPLEMENTAIRES N°8 FONCTIONNEMENT LE FLEIX (2019 066)

Afin de procéder à l'équilibre budgétaire sur certains articles comptables, et notamment les articles 6411 personnel titulaire et non titulaire 6413 des virements de crédits de comptes à comptes sont nécessaires :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, sont insuffisants, et qu'il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT:			DEPENSES	RECETTES
6411	Personnel titulaire		15000.00	
6413	Personnel non titulaire		-15000.00	
		TOTAL:	0.00	0.00
INVESTISSEMENT:			DEPENSES	RECETTES
		TOTAL:	0.00	0.00
		TOTAL:	0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité vote les virements de crédits tels qu'indiqués.

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE (2019 067)

Monsieur le Maire indique que la rénovation complète de la salle annexe de la Mairie a permis la création d'une bibliothèque municipale.

Cette bibliothèque municipale est gérée actuellement par des bénévoles, avec des permanences les mardis, jeudis et samedis matin.

Les enfants des écoles publique et privée, ainsi que les assistantes maternelles pourront bénéficier d'un accueil particulier.

L'ouverture officielle a eu lieu le 2 novembre dernier.

L'inauguration aura lieu le 30 novembre prochain à 11 heures.

Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur et demande l'approbation du conseil pour le nouveau mode de fonctionnement de cette bibliothèque.

I-Dispositions générales

- Art 1 la bibliothèque municipale fonctionne grâce à des bénévoles.
- Art 2 Les locaux sont mis à disposition gracieusement par la mairie du Fleix.
- Art 3 L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place sont libres, gratuits et ouverts à tous pendant les heures d'ouverture : Mardi 15h30- 17-30, Jeudi 9h-12 h avec en alternance une fois par mois un accueil spécifique aux assistantes maternelles, à l'école publique, à l'école St Joseph, samedi 9h-12h.

II- L'inscription

- Art 4 L'inscription est gratuite pour les fleixois, aucune cotisation n'est demandée. Seules les coordonnées de l'emprunteur sont demandées (Nom, prénom, adresse, n° de téléphone, mail) sur présentation d'un justificatif de domicile. Une carte d'adhésion sera remise à l'inscription (une carte par famille).
- Art 5 Le règlement est remis à chaque emprunteur (aux parents pour les mineurs). Les emprunts des mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents. L'emprunteur, lorsqu'il emprunte des livres prêtés par la CAB doit valider sur le registre son acceptation du règlement intérieur et s'engager à rembourser toute détérioration ou perte d'ouvrage à hauteur de la demande de la Cab.

III-Les modalités de prêt

Art 6 - Les enfants et adultes, une fois inscrits, peuvent emprunter 3 livres pour une durée de 4 semaines. Une prolongation de prêt est possible à la demande de l'emprunteur. Les prêts sont uniquement réservés à un usage privé dans le cadre du cercle familial.

Art 7 - Un régime particulier peut être accordé pour les vacances d'été (nombre d'ouvrages empruntés supérieur).

IV-Recommandations et interdictions

Art 8 - Les lecteurs sont tenus de respecter les lieux, le matériel et le calme à l'intérieur des locaux. Ils sont tenus de respecter les ouvrages empruntés et de les rendre en bon état. En cas de détériorations répétées d'ouvrages l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Art 9 - Il est interdit de fumer, de boire ou manger (sauf animations) dans la bibliothèque.

Art 10 - Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs accompagnateurs. La bibliothèque décline toute responsabilité en ce qui concerne les enfants laissés seuls dans les locaux hors de la surveillance des parents.

Art 11 - La bibliothèque n'est en aucun cas responsable du choix des documents empruntés par les mineurs.

Art 12 - En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes les dispositions utiles pour assurer leur retour (rappel oral, par téléphone ou par mail).

V-Application du règlement

Art 13 - Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement (signature du registre à cet effet).

Art 14 - Les bénévoles de la bibliothèque sont chargés de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

Le conseil municipal après avoir pris connaissances des articles de ce règlement intérieur, émet un avis favorable à l'unanimité.

TERRAINS COMMUNAUX LA VAURE REQUISITION POUR STEP (2019 068)

Monsieur Le Maire indique que la nouvelle station d'épuration est positionnée sur les terrains communaux de la Vaure.

Afin de pouvoir identifier les parcelles ou sont installées les équipements, bassins et filtres, il est nécessaires de faire une division parcellaire.

La parcelle section A2 N°1024 est divisée en : A) 3ha38a13ca et B) 2ha05a81ca.

La partie B étant réservée à la station d'épuration eaux usées et unité technique.

Le géomètre du Cabinet Cerceau de Port Sainte Foy a été contacté pour réaliser cette étude Un plan de bornage, et un document d'arpentage seront établis.

L'enregistrement sera fait pour cette réquisition foncière, ainsi que le fichier RFU dans le portail Géofoncier.

Le conseil à l'unanimité émet un avis favorable à la réalisation de cette division parcellaire.

RPQS 2019 ASSAINISSEMENT COLLECTIF LE FLEIX (2019 069)

Monsieur le Maire présente les points à retenir sur le RPQS 2018, Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Une remarque est formulée concernant la différence importante entre les abonnés facturés, et les abonnés desservis.

Un point sera demandé au prestataire SUEZ chargé de la facturation, concernant le mode de recouvrement des impayés et les abandons de créances.

Le conseil municipal après en avoir entendu l'exposé valide à l'unanimité ce rapport 2018.

SMDE 24 TRANSFERT DE COMPETENCES COMMUNE CAMPAGNE (2019 070)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal les éléments suivants :

- par délibération en date du 1er mars 2019, le commune de Campagne sollicite le trnsfert de la compétence Eau (bloc 6.32) au SMDE 24.
- par délibération en date du 1er mars 2019, la Commune de CAMPAGNE, sollicite le transfert de la compétence Assainissement collectif (bloc 6.41) au SMDE24.
- le Comité Syndical du SMDE24, lors de sa réunion du 26/09/2019 a donné une suite favorable à cette demande d'adhésion.

Confomément aux statuts du SMDE24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque commune adhérente au SMDE24, le transfert des compétences de cette commune au SMDE24. Monsieur le Maire propose de les accepter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Décide d'accepter le transfert de la compétence optionnelle "eau" (bloc 6.32) au SMDE24, à compter du 01/01/2020, de la commune de CAMPAGNE.
- Décide d'accepter le transfert de compétence optionnelle "assainissement collectif" (bloc 6.41) au SMDE24, à compter du 01/01/2020 de la commune de CAMPAGNE.

SMDE 24 MODIFICATIONS DES STATUTS (2019 071) remplacé par (2019 075)

Monsieur le Maire fait part aux Membres du Conseil Municipal du souhait du SMDE, exprimé par délibération en date du 26/09/2019, de modifier ses statuts.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la suite favorable donnée à cette demande de modification des Statuts par le Comité Syndical du SMDE lors de sa réunion du 26/09/2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Le Fleix

- décide d'accepter la modification des statuts du SMDE.
- approuve le projet des statuts du SMDE ainsi modifiés.

CDAS - COMITE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIAL (2019 072)

Monsieur le Maire indique que la commune adhère depuis 1994 au Comité Départemental d'Action Sociale de la Fonction Publique Territoriale, qui est placé au Centre de Gestion de Périgueux. Depuis les lois des 2 et 19 février 2007, l'action sociale généralisée dans la fonction publique est un droit pour tous les agents territoriaux et une obligation pour la collectivité d'inscrire les prestations d'actions sociales dans la liste de dépenses obligatoires (articles L2321-2 alinéa 4 bis du code général des collectivités territoriales).

Le CDAS et le CNAS sont nos organismes référents, leurs objectifs sont d'améliorer les conditions de vie matérielles et morales des agents et leurs familles : aides prêts, vacances, loisirs, culture... Monsieur le Maire propose de :

- de renouveler l'adhésion de la collectivité au COMITE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE.
- s'engager à inscrire au budget le montant total de la cotisation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité valide l'adhésion de la commune au CDAS et CNAS.

CNP 2020 (2019 073)

Monsieur le Maire indique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge : maladie, accident, maternité, décès...

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'adhésion 2020 à la CNP ASSURANCES.

MOTION DE LA CAB POUR LE RETRAIT DU PLAN DE REORGANISATION DE LA DGFIP (2019_074)

Monsieur le Maire donne lecture de cette motion :

Le projet de réorganisation des services des finances publiques, présenté par le ministre Gérald Darmanin, nous inquiète et nous fait craindre le pire pour l'avenir des missions de service public et de l'emploi au sein de la Direction Générale des Finances Publiques.

En effet, la DGFIP envisage de réorganiser ses services et en particulier les implantations de trésorerie et des centres de finances à l'horizon 2022, les premières modifications étant prévues dès 2020.

La concertation menée avec les élus et les représentants du personnel n'a constitué qu'en une simple opération de communication, sans marge de négociation, et qui vise à masquer la réalité de ce projet de démantèlement global des services de la DGFIP.

Dans la Nouvelle Aquitaine, comme en Dordogne, comme dans le reste du pays, les nouvelles cartographies territoriales (appelées également Géographie Revisitée) font apparaître des fermetures massives de trésoreries, qui à terme, seront remplacées par des Services de Gestion Comptable (SGC) dont le nombre sera extrêmement réduit sur le territoire, 4 a priori en Dordogne. Ces SGC ne seront pas de proximité immédiate ni ouverts au public.

Ce plan prévoit également des fermetures et regroupements des SIE et SIP (Services des Impôts des Particuliers et Services des Impôts des Entreprises).

Si le plan DARMANIN prévoit 14 fermetures de trésorerie en Dordogne (sur 18 implantations aujourd'hui), tous les départements, particulièrement les plus ruraux, seront frappés (Landes suppression de 19 Trésoreries, Pyrénées Atlantiques 16, Corrèze 22...).

Les territoires et les collectivités les plus impactées par ce projet seront les communes rurales et les femmes et les hommes qui habitent le milieu rural seront les premières victimes de cette fracture territoriale du réseau DGFIP et de cet éloignement du service public fiscal. La communication gouvernementale et administrative qui vante l'augmentation des points de contacts de la DGFIP ne trompe personne.

Ces accueils de proximité, imaginés par le ministre Darmanin, consistent en une simple permanence ponctuelle ne remplissant pas l'ensemble des missions dont celle essentielle de Guichet de Proximité ouvert à la population et aux élus.

Ce service public (Low Cost) sera assuré par des agents qui pourront ne pas être issus de la DGFIP. Plus de proximité avec moins d'agents et des services fermés : voilà une annonce peu crédible !

En 10 ans la DGFIP a perdu plus de 24 000 emplois, 40 000 depuis 2002 ! D'ici 2022, c'est de 12 à 15 % d'emplois supplémentaires qui seront supprimés !

Les agents qui restent n'ont plus les moyens d'exercer leur métier convenablement, et les entreprises en pâtissent. Elles sont confrontées parfois à des délais de paiement allongés, du fait de la destruction lente et progressive d'une administration reconnue naguère pour son expertise et son sérieux. Les élus dans leur ensemble regrettent que la rapidité des paiements de leurs mandats ait subi les effets d'une décision nationale de réduction des moyens des trésoreries.

De plus, les trésoriers ont toujours été, particulièrement en zone rurale, les conseillers précieux des ordonnateurs dans la gestion comptable et financière. Séparer la fonction comptable du conseil n'a aucun sens.

Ce projet qui concourt à l'abandon du service public de proximité, sacrifie une administration qui, au travers de ses différentes missions, est au cœur du fonctionnement de l'état et des collectivités locales.

Alors que nos concitoyens réclament avec force une égalité d'accès à un service public de proximité et de qualité, la politique poursuivie va à l'encontre de ce besoin de proximité et de service de nos citoyens.

Ce projet de réorganisation de la DGFIP, associé à de massives suppressions de postes et à des transferts de personnel, ne correspond pas aux besoins de la population.

Les organisations syndicales dans leur ensemble ont maintes fois clamé leur opposition à ce projet qui va à l'encontre des besoins et des intérêts du Service public, de ses personnels et des usagers et des élus ruraux.

Dans nos collectivités (Mairies, Communauté de Communes, Conseils Départementaux et Régionaux), commencent à fleurir des pétitions, des motions exigeant le retrait de ce plan de restructuration des finances publiques.

En conséquence, Nous élus de la CAB, réunis en conseil communautaire le 23 septembre 2019,

- rappelons notre attachement à un service public des finances publiques de qualité et de proximité
- apportons notre soutien aux organisations syndicales représentatives du personnel et aux élus locaux qui se mobilisent contre cette attaque en règle des missions de service public
- exigeons du ministre Darmanin le retrait immédiat de ce plan de réorganisation de la DGFIP
- demandons l'arrêt des fermetures de trésorerie et la fin des suppressions de poste au sein de la DGFIP

Le conseil municipal à l'unanimité valide cette motion telle que présentée.

2019 076- SUBVENTIONS ASSOCIATIONS COMPL 2019 SPORT POUR TOUS

Monsieur le Maire expose :

Considérant que l'activité physique est un gage de maintien en forme pour les personnes âgées, et de rupture avec l'isolement,

Considérant que notre commune propose un cours de gym ouvert à toutes et tous le vendredi matin, Considérant que l'association Sport pour tous assure l'encadrement de cette séance.

Considérant que notre commune se doit d'aider à la pratique de la gymnastique,

Monsieur le Maire propose :

- vu le prix de l'adhésion à cette activité 80 €.
- vu la liste des adhérentes fleixoises 2018/2019 et considérant les tranches d'âge : de 75 à 90 ans,

d'attribuer une subvention complémentaire de 300 € à l'Association Sport pour Tous.

Le conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

- Association Sport pour Tous de 300 €.

Le Maire, Lionel FILET

le Secrétaire,